



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISS/DEF23_24

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

31 JUL. 2023

ARRÊTÉ

**Modifiant le calendrier prévisionnel des Appels à Projets
avant autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant de la compétence exclusive du département du Morbihan**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-1-1 du même code relatif à la procédure des appels à projets, l'article L. 313-3 du même code relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R. 313-4 du même code relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental de la protection de l'enfance et la nécessité d'augmenter le nombre de mesures d'aide éducative à domicile en milieu ouvert et de placement sur le territoire morbihannais ;

Sur proposition de la directrice générale des interventions sanitaires et sociales du département du Morbihan ;

DÉCIDE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité du conseil départemental du Morbihan, se réunira pour les appels à projets suivants :

« Transformation de 12 places dédiées à la politique de l'autonomie en places d'accueil et d'hébergement pour des jeunes de 15 ans et plus relevant de la protection de l'enfance. »

« Création de 369 mesures d'aide éducative en milieu ouvert sur l'ensemble du département en fonction des besoins de chaque territoire ».

Ces appels à projets seront étudiés au second semestre 2023.

Article 2 : Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées sur le site intranet du Morbihan, à savoir www.morbihan.fr

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services départementaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en version dématérialisée sur le site du département (www.morbihan.fr).

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

31 JUIL. 2023

Fait à Vannes, le 20 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT